



**Délibération**  
DAFU/ER/CP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

**2023 – 110 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU ET COURS DE L'EUROPE – DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DES PARCELLES DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR DOJO – PARCELLES  
CADASTRES SECTION DT N°485 – 486 – 488 ET 489**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le terrain d'assiette du futur dojo a été déterminé et qu'il est situé à l'angle de la rue Jean Philippe Rameau et du cours de l'Europe sur des terrains faisant partis du domaine public communal,

Considérant que le travail de bornage du domaine public non cadastré et de division des parcelles cadastrées section DT n°202 et DT n°384 par géomètre expert a permis de déterminer avec précision le terrain d'assiette du futur dojo aujourd'hui cadastré section DT n°485 de 1 789 m<sup>2</sup>, n°486 de 858 m<sup>2</sup>, n°488 de 388 m<sup>2</sup> et n°489 de 53 m<sup>2</sup> (plans de situation joints en annexes 1 et 2),

Considérant que ces parcelles ont été mises à disposition du public pour un usage d'espace vert,



Considérant que leur destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que ces parcelles étant libre de tout usage, il convient de les désaffecter et de les déclasser afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de l'espace vert cadastré section DT n°485 de 1 789 m<sup>2</sup>, n°486 de 858 m<sup>2</sup>, n°488 de 388 m<sup>2</sup> et n°489 de 53 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3 088 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de l'espace vert cadastré section DT n°485 de 1 789 m<sup>2</sup>, n°486 de 858 m<sup>2</sup>, n°488 de 388 m<sup>2</sup> et n°489 de 53 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3 088 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement de l'espace vert cadastré section DT n°485 de 1 789 m<sup>2</sup>, n°486 de 858 m<sup>2</sup>, n°488 de 388 m<sup>2</sup> et n°489 de 53 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 3 088 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 6** (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MELLA Florent au nom de BENCHIMOL LAURIBE Renée, ROUDIER Jean-Pierre)

**Abstentions : 4** (CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département de la Charente-Maritime  
Commune de : SAINTES  
Propriété de la Commune de SAINTES

Sise : " rue Jean Philippe Rameau "  
Cadastre : Section DT n°202, 384 et Domaine Public

PLAN DE DIVISION

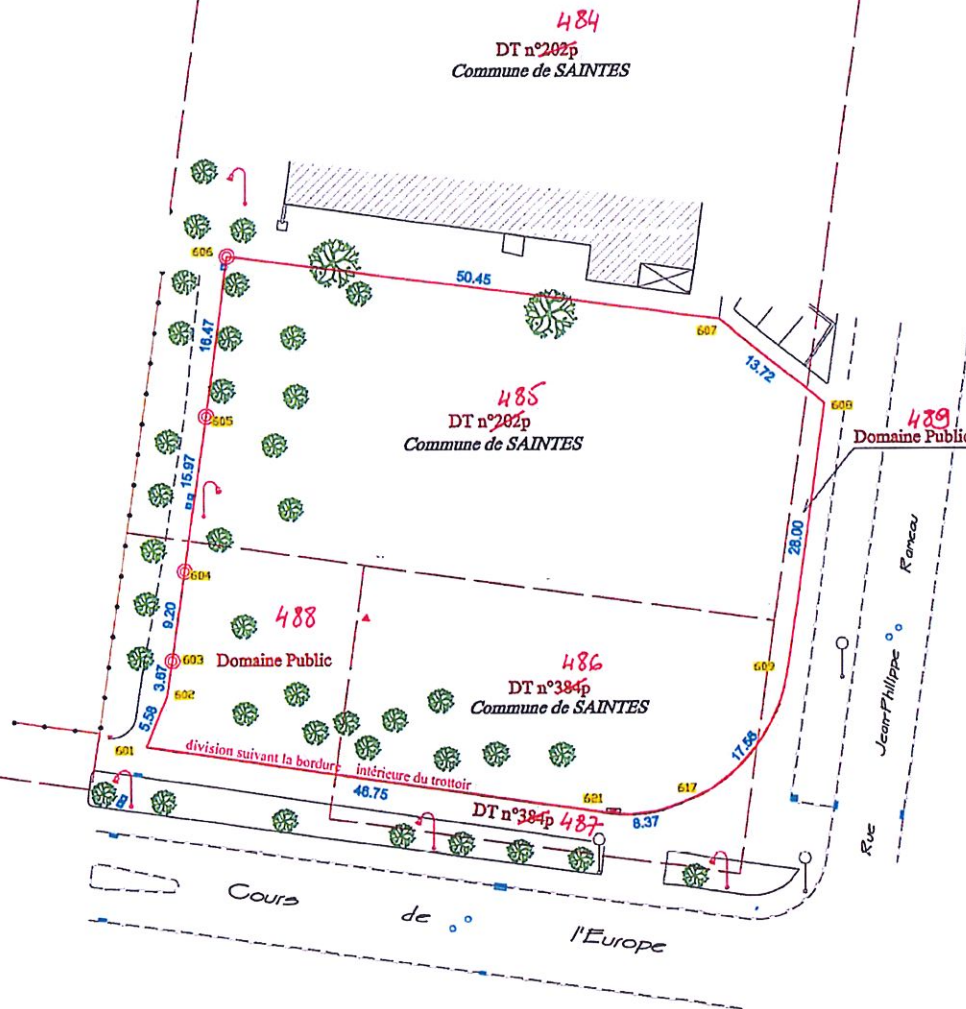
ECHELLE : 1/500



Commune de SAINTES :  
P/M. le Maire et par délégation  
"Bon pour Accord" de l'Adjoint JUIL TERRIEN  
(date)  
(signature) Ben pour accord  
le 20/06/2023



DT n°191



Objet de l'intervention :  
Définition de la division suivant les points :  
601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-601

Application cadastrale ne valant en aucun cas limite de propriété,  
pour être définitive la limite doit faire l'objet d'un bornage  
contradictoire par le Géomètre-Expert.

**SYNERGÉO**  
Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Nicolas ROGER - Géomètres-Experts  
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Steven HUMBERT - Géomètre-Expert salarié  
76 Cours Lemercier - 17100 SAINTES  
Tel : 05 46 93 11 49 - Fax : 05 46 93 35 21  
email : saintes@syner-geo.fr

Dossier : A23079 / 230475  
Réf : A23079\_PlanDiv.dwg  
Date 19/04/2023



**LEGENDE**  
● Borne nouvelle

Echelle graphique :  
0 10 25m  
Format d'édition : A3

